



Commune de SAINT VITAL
(Hors agglomération)
RD 201 du PR 41+0750 au PR 41+0850

Arrêté temporaire n° 26-AT-0334
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de PICHELEC

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose d'un support béton et réfection du câble HTA rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 201

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, une journée dans la période, la circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 06 h à 20 h sur la RD 201 du PR 41+0750 au PR 41+0850 (SAINT VITAL) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Emilie Pichet / PICHELEC / 495 route des Chênes / 73200 GILLY SUR ISERE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 27 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville Ugine

02 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 27/02/2026

Qualité : Directeur Maison technique
Albertville Ugine



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.